

**DÉCISION N° 2023-251
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

Le Directeur Général par intérim, Directeur Commun,

Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.6141-1 et L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-36, L.6132-3 et R.6132-16 ;
Vu le code d'action sociale et des familles, et notamment ses articles D.315-67 à D.315-69 ;
Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé modifiée ;
Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics, le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu la convention de direction commune du 28 décembre 2020 entre le CHU de Rouen Normandie, le CH de Gournay-en-Bray, le CH de Neufchâtel-en-Bray, le CH du Belvédère, et l'annexe portant sur l'organigramme de direction commune ;
Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé de Normandie en date du 27 décembre 2023 nommant Monsieur Bertrand CAZELLES Directeur Général par intérim du CHU de Rouen Normandie, Directeur Commun du CH de Gournay-en-Bray, du CH de Neufchâtel-en-Bray et du CH du Belvédère ;
Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 13 février 2023 nommant Madame Véronique JARRY, Directrice adjointe du CHU de Rouen Normandie et du CH du Belvédère.

DÉCIDE :

Article 1^{er}

Madame Véronique JARRY est Directrice des Ressources Humaines et des Formations au CHU de Rouen et au CH du Belvédère. Cette direction recouvre les domaines suivants pour le CHU de Rouen et le CH du Belvédère :

- La gestion des ressources humaines et de la formation du personnel non-médical ;
- Les écoles d'enseignement et de formation placées sous l'autorité du CHU de Rouen, en dehors du Medical Training Center Rouen Normandie, soit :
 - L'Institut de Formation en Soins Infirmiers (IFSI) ;
 - L'Institut de Formation des Infirmier.ères Anesthésistes (IADE) ;
 - L'Institut de Formation des Infirmier.ères de Blocs Opératoires (IBODE) ;
 - L'Ecole d'Infirmier.ères et de Puériculteur.rices ;
 - L'Institut de Formation des Cadres de Santé ;
 - L'Institut de Formation des Ambulancier.ères ;
 - L'Institut de Formation en Masso-Kinésithérapie ;
 - L'Institut de Formation en Ergothérapie ;
 - L'Institut de Formation en Psychomotricité ;
 - L'Institut de formation des Aides-soignant.es ;
 - L'Institut de formation des Auxiliaires de Puériculture.

Article 2

Madame Véronique JARRY reçoit délégation de signature au nom du Directeur Général par intérim du CHU de Rouen, Directeur Commun, pour tous les actes de gestion administrative courante concernant tous les courriers, actes, contrats, attestations, décisions, congés, absences exceptionnelles, ordres de mission, frais de déplacement, demandes de formation, ..., se rapportant à sa Direction au CHU de Rouen et du CH du Belvédère ainsi que les entretiens d'évaluation annuels et de formation des Directrices et des Directeurs des écoles d'enseignement et de formation placées sous son autorité.

N'entrent pas dans le champ de ses attributions :

- Les recrutements des personnels, titulaires et contractuels, figurant sur l'organigramme de direction ;
- Les décisions relatives aux personnels, titulaires et contractuels, figurant sur l'organigramme de direction ;
- Les sanctions disciplinaires des groupes 2, 3 et 4 relevant du conseil de discipline.



Elle reçoit délégation de signature pour la gestion financière de sa Direction : actes de gestion courante dans la limite des crédits inscrits à l'État Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) de la Direction, et signature des pièces justificatives attestant du service fait.

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général par intérim, Directeur Commun du CHU de Rouen, Madame Véronique JARRY reçoit délégation pour assurer :

- Du comité social d'établissement (CSE) ;
- De la formation spécialisée du comité social d'établissement (FS CSE).

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général par intérim du CHU de Rouen, Directeur Commun, et du Directeur ayant reçu délégation pour le domaine d'activités ou les sites qui le concerne, Madame Véronique JARRY reçoit délégation pour assurer la présidence du :

- La formation spécialisée relative aux sites extérieurs (sites de Bois Guillaume, Saint Julien, Oissel et Boucicaut) ;
- La formation spécialisée relative aux activités logistiques et industrielles.

Sont exclus de la présente délégation :

- La signature de marchés publics relevant de l'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics, le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics et le décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession ;
- La signature de délégations de service public.

Article 3

Afin d'assurer la présence permanente d'une autorité administrative au sein de l'établissement, de veiller à la bonne marche du service public hospitalier et de prendre les mesures nécessaires pour parer à tout évènement susceptible d'entraver son fonctionnement normal, Madame Véronique JARRY est habilitée à exercer des gardes de direction, durant lesquelles elle est investie, par délégation, des compétences et responsabilités du Directeur Général par intérim.

Dans son rapport de garde, Madame Véronique JARRY informe le Directeur général par intérim, Directeur Commun, des actes signés dans le cadre de la présente délégation.

Au cours de sa garde, Madame Véronique JARRY informe sans délai, le Directeur assurant la permanence de la Direction Générale, en cas de survenue d'un évènement exceptionnel ou de toute situation d'urgence qui le justifie. Dans le même temps, le Directeur Général par intérim, Directeur Commun, en est informé.

Pendant sa garde, Madame Véronique JARRY reçoit délégation de signature à l'effet de signer :

- 1) Tous les actes et documents nécessaires à la continuité du service public ou au respect du principe de continuité des soins ou motivés par l'urgence,
- 2) Tous les actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes, des biens et du maintien en fonctionnement des installations du CHU de Rouen,
- 3) Tous les actes nécessaires à la gestion des malades dont les formulaires de demandes d'interrogation du registre national des refus dans les conditions prévues à l'article R. 1232-11 du Code de la santé publique,
- 4) Les dépôts de plainte auprès des autorités de police, de gendarmerie et de justice,
- 5) Concernant des patients décédés dans l'établissement, et dans le respect des formalités prévues par la législation et la réglementation en vigueur les demandes de transports de corps avant mise en bière lorsque le corps est transporté au domicile du défunt, transmises à la Mairie, dûment établies par toute personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles et après accord du Médecin, ou son représentant,
- 6) En cas de mouvement de grève au sein de l'établissement, aux assignations nécessaires de personnels médicaux et non médicaux déclarés gréviste pour assurer un service minimum afin de faire face aux besoins de santé urgents de la population et de garantir la sécurité physique des

Aussi, Madame Véronique JARRY est habilitée à donner aux personnes désignées la consigne de procéder à l'ouverture du coffre-fort situé au service des urgences adultes de l'Hôpital Charles Nicolle afin de restituer à un patient, lors de sa sortie, les valeurs qui y ont été consignées dans l'attente d'être mises à la disposition de la régie puis de la Trésorerie de l'établissement. Cette restitution doit s'effectuer à la demande du patient intéressé, et dans le respect des formalités internes.

Article 4

Madame Véronique JARRY rend compte de l'exécution de cette délégation au Directeur Général par intérim du CHU de Rouen, Directeur Commun.

Article 5

Le Directeur Général par intérim peut à tout moment retirer la présente délégation de signature au délégataire désigné.
Toute modification de la délégation de signature sera notifiée au délégataire désigné.

Article 6

La présente délégation est *intuitu personae*. Elle cesse dès lors que le délégataire désigné quitte ses fonctions ou que ses fonctions font l'objet de modifications.

Article 7

La présente délégation de signature est portée au registre des décisions du CHU de Rouen et du CH du Belvédère. Elle sera transmise au Comptable public du CHU de Rouen et au comptable du CH du Belvédère. Elle sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Seine-Maritime et sur le site Internet du CHU de Rouen.

La présente délégation de signature annule et remplace toutes délégations de signature antérieures relatives au même objet, notamment la décision n°2023-117.

Elle prend effet à compter de la date de sa publication.

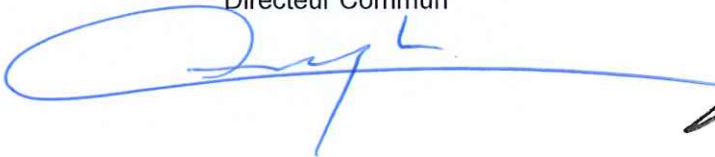
Article 8

La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa publication en déposant soit un recours gracieux auprès du Directeur Général par intérim du CHU de Rouen, Directeur Commun du CH de Gournay-en-Bray, du CH de Neufchâtel-en-Bray et du CH du Belvédère, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen.

Fait à Rouen, le **27 DEC. 2023**

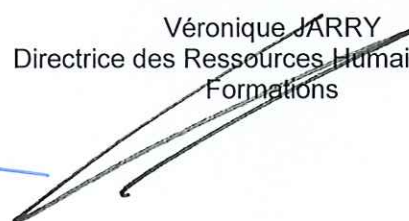
Le délégant,

Bertrand CAZELLES
Directeur Général par intérim
Directeur Commun



Le délégataire,

Véronique JARRY
Directrice des Ressources Humaines et des
Formations



Copies :

Madame Véronique JARRY, Directrice des Ressources Humaines et des Formations
Monsieur Bertrand CAZELLES, Directeur général par intérim, Directeur Commun
Messieurs les Comptables Publics des Établissements

